

Étude de l'impact possible de la réglementation

Modifications proposées à la Loi de 2011 sur les services de logement en ce qui concerne les listes d'attente pour un logement social

Les modifications proposées :

- faciliteraient l'établissement d'un ordre de priorité privilégiant les ménages les plus nécessaires;
- réduiraient les formalités administratives liées à la gestion de multiples offres pour les gestionnaires de services et accéléreraient l'occupation de logements vacants;
- donneraient aux gestionnaires de services une plus grande latitude dans la gestion de leurs listes d'attente dans les cas où le bénéficiaire d'une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu demande un transfert.

Les gestionnaires de services ont indiqué que les refus d'offres alourdissaient la charge administrative, car chaque offre s'accompagne de la possibilité de visiter le logement et nécessite l'examen de l'admissibilité du ménage à une aide au loyer. Après chaque refus, le gestionnaire de services doit recommencer le processus d'offre pendant que le logement reste vacant.

La vacance d'un logement à la suite du refus d'une offre peut coûter cher au gestionnaire de services qui doit continuer de financer le logement. Aucun loyer n'est perçu entre le moment où un locataire quitte le logement et la date d'emménagement du nouveau locataire. De plus, à cause de cette possibilité de refus, des logements restent vacants malgré une forte demande de logements sociaux.

À l'heure actuelle, le locataire qui souhaite être transféré à un logement appartenant à un autre fournisseur de logements, dans la même aire de service, doit présenter une nouvelle demande et être inscrit sur la liste d'attente, même s'il réside déjà dans un logement social. Les modifications proposées permettraient aux gestionnaires de services de donner leur aval à des transferts entre fournisseurs de logements d'une même aire de service par souci d'efficacité.

Autres changements

À l'heure actuelle, le gestionnaire de services peut établir une règle d'admissibilité locale imposant des limites aux biens du ménage, à condition que cette règle respecte les exigences prévues dans les règlements.

Les gestionnaires de services n'imposent pas tous des limites aux biens du ménage. Le ministère envisage des changements qui exigeront que tous les gestionnaires de services établissent une règle d'admissibilité locale imposant des limites aux biens du

ménage, afin que l'admissibilité à l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu soit assujettie à ce critère pour tous les ménages. Cette mesure exigera des modifications législatives ou réglementaires.